Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 700f06
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

15.11.2006

Rapport sur la Présidence russe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Introduction

Le programme de la Présidence russe a eu pour objectif d'accroître l'autorité et le rôle du Conseil de l'Europe en vue d'assurer les droits, la prospérité et le bien-être de tous les européens, de faire avancer une coopération multiforme entre tous les Etats européens et en dernier ressort de renforcer l'unité européenne. La Présidence russe lie l'exécution de cette tâche à la réalisation pleine et entière des principes fondateurs de l'Organisation tels qu'ils sont consacrés dans ses textes de base, en particulier dans l'article 1 du Statut du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre des décisions politiques prises par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur Troisième Sommet à Varsovie, en mai 2005, a constitué le fil conducteur de la Présidence russe du Comité des Ministres. En dirigeant les travaux de l'Organisation, la Fédération de Russie a souhaité que le Conseil de l'Europe joue pleinement sur la scène européenne le rôle de premier plan qui lui a été assigné par le Sommet en vue de construire une Europe sans clivages sur la base de ces valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Pas moins de 28 événements ont été organisés dans le cadre de la Présidence russe, dont 5 réunions au niveau ministériel, parallèlement aux activités régulières du Comité des Ministres. En programmant ces activités, la Fédération de Russie s'est appuyée sur l'expertise unique du Conseil de l'Europe dans un certain nombre de domaines clés et a mis à profit la variété des instruments et mécanismes dont il dispose. Dans le même temps, un autre objectif majeur de la Fédération de Russie a été de promouvoir les activités du Conseil de l'Europe de manière à en tirer un bénéfice maximum pour ses Etats membres, en mettant l'accent sur la coopération intergouvernementale dans le cadre de l'Organisation.

Tout au long de la Présidence, des contacts étroits ont été maintenus et des synergies ont été systématiquement recherchées avec tous les acteurs concernés au sein du Conseil de l'Europe, et au premier chef avec les partenaires institutionnels du Comité des Ministres que sont l'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, ainsi qu'avec les instances spécialisées de l'Organisation.

A. Consolider le système de protection des droits de l'homme en Europe

La réalisation de la première priorité de la Présidence russe – à savoir le renforcement des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, le développement de l'éducation aux droits de l'homme et la protection des droits des minorités nationales – rappelle l'importance de garantir le rôle de premier plan de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le Protocole n° 14 à cette convention est actuellement en cours de ratification (la Fédération de Russie l'a signé le 4 mai 2006). La Présidence russe est

./..

pour l'intensification du processus visant à améliorer l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme et attend avec impatience les discussions que le Comité des Ministres tiendra sur le rapport présenté aujourd'hui par le Groupe des Sages. Le point de vue de la Fédération de Russie a toujours été qu'au-delà des instruments existants au niveau européen, une clé pour assurer la protection efficace des droits de l'homme, réduire la charge de travail de la Cour européenne des Droits de l'Homme et améliorer les systèmes judiciaires nationaux réside dans le renforcement des mécanismes nationaux et le développement de l'éducation aux droits de l'homme. Ces objectifs ont guidé l'organisation d'un certain nombre d'événements au cours de la Présidence russe.

Un élément clé d'une protection effective des droits de l'homme en Europe étant le renforcement des liens entre la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et la pratique nationale, le premier de ces événements a été une conférence internationale sur « L'influence de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales sur le développement des systèmes juridiques des Etats européens » organisée les 28 et 30 juin à Iaroslavl. Cette conférence, qui a réuni quatre-vingt dix-huit participants issus de dix-sept Etats, à une série de recommandations portant sur des questions clés telles que l'intégration de la Convention dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur ; la création éventuelle d'un mécanisme visant à analyser la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ; l'organisation régulière de conférences sur les tendances nouvelles de la pratique de la Cour européenne des Droits de l'Homme et la mise en place d'un groupe de travail pour promouvoir les normes et bonnes pratiques européennes en matière de mise en œuvre des jugements rendus au plan national.

L'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation aux normes et principes y afférents a fait l'objet d'une conférence internationale organisée à Moscou les 21 et 22 septembre 2006 sur le thème de « L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ». Cette manifestation a permis à des juristes, des spécialistes de l'éducation, des membres d'associations professionnelles et d'organisations non gouvernementales intéressées de débattre d'initiatives visant à favoriser l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans l'enseignement scolaire et non scolaire, y compris le Programme européen pour l'éducation aux droits de l'homme des membres des professions juridiques (HELP). La Présidence russe espère que les recommandations de la conférence, notamment en ce qui concerne la mise en place par le Conseil de l'Europe d'un projet international sur l'éducation à la citoyenneté démocratiques et aux normes relatives aux droits de l'homme, qui pourrait débuter par une phase pilote en Russie, seront concrètement suivies d'effets.

Le Séminaire sur « l'évolution des bases morales et des droits de l'homme dans les sociétés multiculturelles » tenu à Strasbourg le 30 octobre a été la première occasion pour des représentants de toutes les plus grandes religions européennes, des philosophes du monde séculier et des experts en science politique de nombreux Etats membres de discuter des moyens de développer l'interaction entre le Conseil de l'Europe et les confessions religieuses dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de la nécessité de prendre en considération l'héritage culturel et les traditions des différents peuples d'Europe. La Fédération de Russie considère que la tenue régulière de telles réunions contribuerait à promouvoir la compréhension mutuelle et à créer des synergies dans les efforts qui sont déployés pour améliorer la protection des droits de l'homme.

La protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales est une condition essentielle pour préserver la paix et la stabilité en Europe. Le Conseil de l'Europe disposant d'une expertise et de mécanismes juridiques uniques dans ce domaine, la Fédération de Russie a décidé de les promouvoir à travers un séminaire qui s'est tenu le 18 octobre 2006 à Strasbourg sur « Les garanties juridiques internationales de protection des droits des minorités nationales et les problèmes relatifs à leur mise en œuvre », en mettant l'accent sur les minorités et l'éducation. Une proposition a été de mettre à profit l'expérience de différents pays, dont la Russie, pour créer sous l'égide des pouvoirs publics des structures consultatives représentant les minorités nationales, de manière à leur permettre de participer plus efficacement à la définition des décisions gouvernementales dans le domaine des relations interethniques.

La Fédération de Russie estime que le Conseil de l'Europe ne peut rester indifférent aux violations des droits des minorités nationales dans certains pays, au problème non résolu de l'apatridie de masse dans ces pays, qui atteint une échelle sans précédent dans l'Europe d'aujourd'hui, ainsi qu'à l'impossibilité pour des membres de minorités nationales d'utiliser leur langue maternelle lorsqu'ils communiquent avec les autorités, de recevoir également une éducation appropriée dans leur langue d'origine et, pour nombre d'entre eux, de voter.

Une autre question à laquelle la Fédération de Russie a décidé d'accorder une attention toute particulière concerne la décision prise au Sommet de Varsovie de promouvoir efficacement les droits des enfants. Cette question a été traitée lors d'une conférence sur « L'action des médiateurs nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'enfant » qui s'est tenue à Athènes, les 29 et 30 septembre 2006. Cet événement a donné l'occasion de faire le bilan des expériences des médiateurs nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'enfant et de débattre de stratégies possibles pour développer des cadres institutionnels et législatifs pour améliorer cette protection.

La Fédération de Russie apprécie la coopération étroite établie avec le Commissaire aux Droits de l'Homme sur cette question et d'autres et continuera à soutenir les travaux de cette précieuse institution du Conseil de l'Europe.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de la Présidence russe, le Comité des Ministres a débattu des propositions contenues dans le rapport que le Secrétaire Général a soumis en vertu de l'Article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme sur la question de la détention illicite et du transport de détenus soupçonnés d'être impliqués dans des actes terroristes.

B. Construire un espace juridique européen commun protégeant l'individu contre les défis contemporains

Tout au long de sa présidence, la Fédération de Russie a cherché à promouvoir et garantir le rôle joué par le Conseil de l'Europe dans le développement d'un espace juridique paneuropéen. Le Conseil de l'Europe dispose d'un ensemble sans égal de conventions qui méritent d'être pleinement mises en œuvre par les Etats membres dans la mesure où elles offrent des mécanismes efficaces pour traiter de certains défis à travers une approche coordonnée. A cet égard, il est encourageant de noter que 40 ratifications et 24 signatures de conventions du Conseil de l'Europe ont été obtenues au cours de la Présidence russe et il est espéré que cette dynamique sera maintenue. Au-delà des instruments existants, de nouveaux outils doivent être conçus pour traiter les questions d'actualité auxquelles sont confrontés les Etats membres. C'est en ayant cela à l'esprit que le Comité des Ministres a réalisé, à l'instigation de la Fédération de Russie, un inventaire des activités normatives menées par les organes du Conseil de l'Europe, qui a permis de dresser un panorama fort utile des initiatives en cours.

La position de principe préconisée par la Fédération de Russie à propos du renforcement du rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans la mise en place d'un espace juridique et humanitaire paneuropéen s'inscrit en ligne directe avec l'approche du Premier Ministre du Luxembourg, M. Jean–Claude Juncker, dans son rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

L'un des moyens de créer cet espace paneuropéen commun est de développer une coopération directe entre les organes juridiques (judiciaires) suprêmes des Etats membres, y compris les ministères de la justice, les cours constitutionnelles et suprêmes et les parquets. L'amélioration de l'enseignement juridique et de la formation des professionnels du monde juridique et judiciaire, et le partage d'informations et de bonnes pratiques constituent également un outil appréciable à cet égard. C'est dans ce contexte que plusieurs événements offrant la possibilité de contacts directs entre praticiens de niveau élevé dans le domaine juridique ont été tenus dans le cadre de la Présidence russe.

Ainsi, la 7e Conférence des Procureurs généraux d'Europe, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie, a été accueillie à Moscou les 5 et 6 juillet 2006. Cette conférence a mis l'accent sur le rôle du procureur public dans la protection des individus en traitant deux sujets : « Les devoirs du procureur public en matière pénale vis-à-vis des victimes et des témoins, en particulier les jeunes » et « Les devoirs du procureur public vis-à-vis des personnes privées de liberté ».

Etant donné l'importance du rôle joué par les procureurs publics dans la coopération judiciaire internationale en matière pénale, la conférence a marqué la création du Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) et l'a encouragé à contribuer au renforcement de cette coopération, y compris par la modernisation des conventions européennes relatives à cette question, la rationalisation et l'harmonisation des procédures d'entraide judiciaire et l'amélioration de l'efficacité des parquets. Au cours de la première réunion du CCPE, un projet de plan d'action cadre a été élaboré, qui doit être approuvé par le Comité des Ministres dans les semaines à venir.

Un autre événement important sur le thème de la coopération judiciaire en matière pénale a été la Conférence de haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur sur « l'amélioration de la coopération européenne dans le domaine de la justice pénale » organisée à Moscou les 9 et 10 novembre 2006 par le Conseil de l'Europe, en coopération avec les ministères russes de la Justice et de l'Intérieur. Les discussions tenues au cours de la conférence ont souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité de la coopération pratique entre Etats européens dans le domaine de la justice pénale (questions relatives à l'extradition, à l'assistance juridique dans des affaires pénales, au transfert des procédures pénales, à la remise des délinquants condamnés, etc.), ainsi que le régime des traités européens en la matière. La Fédération de Russie estime que les Conventions européennes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale, qui datent respectivement de 1957 et 1959, ne répondent plus à la nature et à l'étendue des menaces criminelles du monde moderne à plus d'un titre. L'élaboration de conventions modernes dans ce domaine permettrait à la coopération en matière de lutte contre la criminalité au niveau paneuropéen de bénéficier de procédures simplifiées, ainsi que de mécanismes efficaces de règlement des différends qui se font jour lors de leur mise en œuvre.

Un troisième événement qu'il convient de relever a été la Conférence sur « L'espace juridique européen commun et la pratique de droit constitutionnel », que le Conseil de l'Europe a organisée du 25 au 29 octobre 2006 en coopération avec la Cour constitutionnelle russe. Cette conférence a permis de procéder à un échange de vues entre Etats membres sur la façon dont les cours constitutionnelles européennes peuvent contribuer à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence correspondante de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Sur le sujet particulier de la lutte contre le terrorisme, qui constitue depuis plusieurs années un point de préoccupation majeur pour la Fédération de Russie, mais aussi pour le Conseil de l'Europe, la période de sa présidence a été marquée par plusieurs avancées importantes qu'il s'agira de consolider et d'amplifier dans les mois et les années à venir.

Les premières ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), toutes deux adoptées lors du Troisième Sommet, sont intervenues. Le nombre de ratifications du Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 190) a augmenté. Il y a toutes les chances pour que la Convention sur la prévention du terrorisme rassemble le nombre de ratifications requises pour son entrée en vigueur d'ici la fin de 2006. L'appel lancé par le Comité des Ministres aux Etats membres en ce qui concerne les deux autres instruments produira également des résultats. La Fédération de Russie a elle-même pris des mesures en ce sens en étant le premier Etat à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme le 19 mai 2006 et en ratifiant le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme le 4 octobre 2006. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) a procédé en juin à un bilan thématique de la mise en œuvre de ces conventions, ce qui a permis d'identifier des problèmes auxquels sont confrontés les Etats mais aussi des moyens de les surmonter.

En outre, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme a été au centre des discussions tenues lors de l'Atelier commun du Conseil de l'Europe et de l'OSCE sur la « Prévention du terrorisme : lutte contre l'incitation aux crimes terroristes et autres types d'activités terroristes », qui s'est tenu à Vienne les 19 et 20 octobre 2006, sous le co-parrainage de la Fédération de Russie et de l'Allemagne. Cet Atelier avait pour buts principaux de promouvoir les bonnes pratiques concernant les moyens d'interdire l'incitation à commettre des crimes terroristes et son apologie, de faire participer les institutions de la société civile à la prévention du terrorisme et de son apologie, et d'encourager l'interaction entre institutions répressives dans la lutte contre l'incitation au terrorisme, ainsi que le recrutement et la formation de terroristes, et dans l'élaboration de recommandations en la matière. Les participants à l'Atelier ont noté qu'en ce qui concerne le régime juridique de la lutte contre le terrorisme, un accent beaucoup plus important est mis aujourd'hui sur la prévention. La Convention sur la prévention du terrorisme, premier instrument international à pénaliser l'incitation au terrorisme, reflète cette tendance. La Résolution 1624 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, particulièrement importante, a été dans une large mesure inspirée par les travaux du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres examinera prochainement les suites qui pourraient être données à l'Atelier en vue d'identifier des mesures concrètes en matière de prévention du terrorisme. Dans ce contexte, le Comité a déjà invité divers comités directeurs s'occupant des domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et de la cohésion sociale à examiner la contribution qu'ils pourraient apporter à la prévention du terrorisme.

Entre–temps, le Comité des Ministres a invité le CODEXTER a poursuivre ses travaux sur l'identification des lacunes dans le droit international et l'action contre le terrorisme, ainsi que ses activités concernant l'élaboration de profils nationaux relatifs à la capacité à lutter contre le terrorisme et l'échange de bonnes pratiques, notamment en matière de protection et de dédommagement des victimes du terrorisme. La Fédération de Russie considère que la nécessité de concevoir une stratégie européenne pour contrer l'utilisation des technologies de l'information à des fins criminelles, y compris des fins terroristes, devient de plus en plus une question de premier plan. Il existe un besoin objectif d'élaborer un instrument juridique spécifique du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les actes liés au cyber–terrorisme. Un rapport a été commandé à ce sujet à un expert indépendant par le Secrétariat et sera sous peu à la disposition des comités d'experts compétents.

La question de la protection des victimes du terrorisme et d'autres formes de criminalité a été discutée lors de la 27e Conférence des ministres européens de la Justice qui s'est tenue à Erevan (Arménie) les 12 et 13 octobre 2006, notamment à la lumière de la Recommandation Rec(2006)8 aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions, adoptée par le Comité des Ministres en juin sous sa Présidence. Un des sujets les plus prometteurs en la matière concerne le dédommagement des victimes de la criminalité, y compris du terrorisme, et la mise en place de systèmes d'assurance à leur profit. Les activités relatives aux victimes de la criminalité devraient être coordonnées avec les travaux en cours sur le même sujet au sein de l'OSCE.

Quant au développement de nouveaux instruments juridiques, des travaux à caractère normatif ont été activement poursuivis au cours de la Présidence russe. La préparation d'un projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que d'un projet de convention révisée sur l'adoption des enfants est actuellement à un stade avancé au niveau des comités d'experts. La Fédération de Russie a pris des mesures à son niveau en vue de participer plus activement aux conventions européennes en ratifiant, au cours de sa présidence, la Convention pénale sur la corruption et en signant la Convention européenne sur la télévision transfrontière ainsi que les deux protocoles à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

C. Promouvoir la mise en place de formes efficaces de démocratie et de participation civique, ainsi que la bonne gouvernance

Améliorer les formes de démocratie tout en tenant compte de la spécificité des contextes nationaux, impliquer plus activement la société civile et adopter des pratiques optimales pour la gestion des affaires publiques sont autant de questions qui se posent aux Etats membres du Conseil de l'Europe et sur lesquelles cette Organisation se doit de réfléchir pour leur proposer des solutions novatrices, comme la demande lui en a été faite par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Sommet de Varsovie.

Sur la question des élections, qui sont une composante essentielle de la démocratie, la Fédération de Russie a fait valoir de longue date que le Conseil de l'Europe pourrait combler le vide juridique créé par l'absence de normes légales communes en matière de tenue et de contrôle des élections. La Présidence du Comité des Ministres a eu notamment l'occasion d'évoquer ce point lors de la rencontre qu'elle a eue le 21 septembre avec la Présidence en exercice de l'OSCE.

A ce jour, les procédures de surveillance des élections n'ont pas été dûment approuvées au niveau intergouvernemental. La question de la pratique consistant à organiser de prétendues missions d'observation conjointes des élections sans inviter des représentants de l'Assemblée interparlementaire de la CEI à y participer a été soulevée. Il en a été de même en ce qui concerne le déséquilibre que l'on peut constater entre l'attention portée à certaines élections comparé à d'autres où des « non citoyens » n'ont pas pu voter.

Les initiatives nouvelles qui pourraient être lancées en vue de promouvoir des normes démocratiques en matière électorale ont été au cœur des débats de la 3e Conférence européenne des Administrations électorales qui s'est déroulée à Moscou les 22 et 23 mai 2006 sous les auspices de la Commission de Venise et de la Présidence russe, et seront examinées plus avant dans le cadre des travaux du Comité des Ministres. La Fédération de Russie accordera la plus grande attention aux réflexions qui vont s'ouvrir en novembre sur ce sujet au sein du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur la coopération juridique.

Sur le sujet plus général de l'adaptation des institutions démocratiques à l'évolution que connaissent les sociétés européennes, le Forum pour l'avenir de la démocratie organisé à Moscou les 18 et 19 octobre en coopération avec l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a permis de faire un large tour d'horizon des moyens d'établir des liens plus étroits entre partis politiques et société civile, ainsi que sur la question de l'élaboration éventuelle du Code de bonne conduite pour les partis politiques que l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a décidé de mettre en chantier.

Comme l'ont indiqué les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe dans la Déclaration adoptée lors du Troisième Sommet à Varsovie, il est essentiel de maintenir et développer des institutions efficaces, transparentes et démocratiquement responsables pour promouvoir une démocratie effective et une bonne gouvernance. Cela vaut tout particulièrement au niveau local, qui est le plus proche des citoyens et de leurs préoccupations. C'est dans ce contexte que s'est tenu à Veliky Novgorod, du 22 au 24 juin 2006, un Séminaire sur l'« Efficacité du travail des organes de l'administration locale », dont l'objectif était d'examiner les méthodes modernes de gestion des municipalités et de formuler des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion locale. Les participants ont adopté un plan d'action visant à assurer une autonomie locale effective en Russie pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de formation et de développement des capacités pour que la gestion et la fourniture de services soit efficace, ainsi que pour promouvoir la coopération transfrontière.

Une approche pragmatique inspirée par les besoins réels des régions a guidé l'attitude de la Russie à l'égard de la proposition importante du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux de mettre en place un Centre pour la coopération interrégionale et transfrontalière à Saint Pétersbourg. La Fédération de Russie espère que l'élaboration du mandat du Centre sera menée à bien prochainement.

Enfin, la démocratie moderne ne peut exister sans la participation active des organisations non gouvernementales et de la société civile. C'est dans cette optique qu'a eu lieu à Moscou, les 15 et 16 septembre 2006, une Conférence européenne des organisations non gouvernementales sur le thème « Sauvegarde des

droits sociaux et développement du dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile », organisée en association avec la Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Les conclusions de la conférence doivent maintenant faire l'objet d'un suivi concret, afin de promouvoir le rôle des ONG dans la sauvegarde des droits sociaux des familles et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Au cours de sa présidence, la Russie a cherché à promouvoir par tous les moyens le rôle du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe dans le développement de l'intégration régionale européenne et l'amélioration de la démocratie locale. La tenue de la session d'automne du Congrès à Moscou les 13–15 novembre, pour la première fois en dehors du siège du Conseil de l'Europe, a constitué une étape significative en ce sens.

D. Améliorer l'accès aux droits sociaux et la protection des groupes vulnérables

Lors du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation ont soutenu l'objectif de la construction d'une Europe plus humaine. Tout en continuant à soutenir l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine social, la Présidence russe a décidé d'apporter une contribution spécifique à l'application du Plan d'action décennal visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et leur pleine participation à la société. C'est dans ce contexte que s'est tenue à Saint-Pétersbourg, les 21 et 22 septembre, une conférence sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées organisée en coopération avec le Ministère russe de la Santé et du Développement Social et le Conseil Nordique, et à l'occasion de laquelle le Plan d'action a été officiellement lancé.

La conférence a conduit à l'adoption de la « Déclaration de Saint-Pétersbourg », dans laquelle les participants ont recommandé aux gouvernements des Etats membres d'intégrer dans leur politique, leur législation et leur pratique les principes et actions qu'énonce le Plan d'action du Conseil de l'Europe. Tous les organes et comités compétents du Conseil de l'Europe ont été invités, de leur côté, à adopter une approche stratégique coordonnée pour garantir que l'application du Plan d'action en faveur des handicapés soit appliqué de manière transversale et fasse l'objet d'une évaluation périodique afin d'identifier les progrès accomplis. En outre, les ateliers de la Conférence ont abouti à trois recommandations précises : (i) passer progressivement, mais délibérément à la désinstitutionalisation, en mettant d'urgence l'accent sur les besoins des enfants, (ii) créer des conditions favorables en ce qui concerne l'organisation de la vie professionnelle des personnes handicapées et (iii) assurer une interaction entre tous les secteurs des structures administratives étatiques et autres dans les différents domaines concernés, ainsi que leur partenariat social et leur dialogue avec les ONG.

Pour ce qui est de la protection des enfants, la Fédération de Russie a pris l'initiative d'organiser à Moscou les 14 et 15 septembre 2006 un séminaire intitulé « Garantir les droits de l'enfant – assurer le développement de la société » dans le cadre du programme triennal « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Ce séminaire a souligné la nécessité de développer les mécanismes institutionnels destinés à protéger les droits des enfants, notamment de ceux qui vivent dans des conditions difficiles, qui sont handicapés ou orphelins et de soutenir davantage la famille en tant que facteur essentiel de garantie des droits de l'enfant.

Les participants au séminaire ont appelé au renforcement du rôle des commissaires aux droits des enfants, à ce qu'une plus grande attention soit portée à sortir les enfants des établissements spécialisés où ils ont été placés, à assurer une éducation intégrée pour les enfants ayant des besoins particuliers, à améliorer l'efficacité de la justice juvénile, et enfin à impliquer plus étroitement les associations publiques, les mouvements de bénévoles et les entreprises dans les politiques de protection de l'enfance. Ils ont également débattu de l'assistance aux familles ayant des enfants handicapés et sur les moyens de trouver des formules de substitution au placement des orphelins en établissement.

Au cours de la Présidence russe, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté six recommandations sur la promotion des soins centrés sur le bien–être du patient. Les moyens de lutter contre la contrefaçon de médicaments aux niveaux national et international et les possibilités juridiques de combattre le phénomène ont été débattus lors d'une conférence sur « L'Europe contre la contrefaçon de médicaments » tenue les 23 et 24 octobre 2006 à Moscou. La proposition formulée lors de la Conférence d'élaborer, sous les auspices du Conseil de l'Europe, un instrument juridique pour lutter contre le « crime pharmaceutique », y compris les médicaments de contrefaçon, est une proposition novatrice pour la protection de la santé des Européens.

Sur un plan général, la Fédération de Russie attache une attention particulière à renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale. Un pas important a été fait en ce sens par l'Organisation en invitant la Russie à adhérer, en qualité d'observateur, à la Pharmacopée européenne et à l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique.

E. Renforcer la tolérance et la compréhension mutuelle par le développement du dialogue et de la coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et des sports

Depuis le Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, la promotion du dialogue interculturel et interconfessionnel a été au premier rang des activités du Conseil de l'Europe et des ambitions de la Présidence russe du Comité des Ministres. Les travaux menés dans ce domaine ont été l'un de ses principaux points d'attention. L'enrichissement mutuel à travers une meilleure connaissance de la culture d'autrui et les échanges culturels constitue un moyen particulièrement fort d'atteindre les objectifs statutaires du Conseil de l'Europe. Face aux tensions grandissantes et aux tentatives des extrémistes d'utiliser la religion ou d'autres arguments pour diffuser la haine et la peur, des mesures nouvelles et efficaces sont nécessaires pour préserver l'atmosphère de tolérance en Europe sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Le dialogue et l'interaction entre l'Etat et les institutions religieuses, ainsi que le dialogue entre les différentes confessions, sont des éléments essentiels du dialogue interculturel.

Forte de son expérience séculaire de la coexistence de divers groupes ethniques, culturels et religieux, la Russie a pris l'initiative d'organiser les 7 et 8 septembre à Nijni Novgorod une Conférence internationale sur le dialogue interculturel et interreligieux, à laquelle ont participé quelque 300 représentants gouvernementaux, experts et hauts représentants des diverses communautés religieuses de toute l'Europe. La « déclaration du Forum de la Volga » adoptée à l'issue de la conférence a suggéré un grand nombre de voies d'action possibles. Les points suivants, qui reflètent les travaux des trois ateliers organisés pendant la conférence, méritent une attention particulière :

- tout d'abord, l'appel urgent lancé par les participants à la conférence pour que le Conseil de l'Europe développe des mécanismes appropriés pour un dialogue ouvert, transparent et régulier avec des organisations religieuses ;

- deuxièmement, la déclaration, tout en insistant sur le fait que la liberté de religion, de conscience et d'expression est une valeur fondamentale consacrée par la Convention européenne des Droits de l'Homme, appelle les médias à adopter une attitude responsable et les encourage à refléter la diversité de la société et à promouvoir la compréhension mutuelle dans le respect de la dignité humaine ;

- troisièmement, les autorités compétentes des Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris les pouvoirs locaux et régionaux, sont invités à adopter rapidement des politiques définissant des outils et des actions efficaces pour promouvoir la gestion démocratique de la diversité culturelle. La région de la Volga est, à cet égard, citée en exemple pour ce qui est du dialogue et de la coopération entre les différents groupes ethniques et communautés religieuses.

La Fédération de Russie se félicite des progrès accomplis dans la préparation du Livre blanc sur le dialogue interculturel. L'élaboration de ce rapport devrait être combinée avec des actions pratiques, tout en s'appuyant sur les nombreuses initiatives déjà prises au sein de l'Organisation, mais aussi dans d'autres instances internationales, et en particulier l'initiative relative à « l'Alliance des civilisations » lancée dans le cadre des Nations Unies.

L'enseignement de l'histoire est un outil particulièrement adapté à la promotion de la compréhension mutuelle et de la tolérance. Les nombreuses activités menées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine se sont conclues à Saint-Pétersbourg, les 23 et 24 juin 2006 par une conférence finale sur la mise en œuvre du projet « L'enseignement de l'histoire dans une société multiculturelle : intégration de mécanismes de dialogue interculturel dans l'enseignement de l'histoire à l'école ». Cette conférence a recommandé que des mesures spécifiques soient prises afin d'utiliser l'enseignement de l'histoire pour venir à bout du risque d'intolérance ethnique, nationale, culturelle et religieuse, comme l'adaptation des programmes généraux d'enseignement de l'histoire, le développement de la coopération transfrontière dans le domaine de l'éducation, la formation des formateurs à travailler dans un environnement multiculturel, la préparation d'un kit reprenant les manuels et matériels pertinents, la promotion de la recherche estudiantine sur les questions interculturelles, etc.

Les valeurs se créent et se propagent par la culture et l'éducation. Une identité culturelle authentique ne peut se fonder que sur le respect du patrimoine culturel de tous les peuples d'Europe et de la diversité culturelle. Ces principes fondamentaux ont été rappelés dans la « Déclaration de Tsarskoye Selo » qui a été adoptée à l'issue du colloque sur la valeur du patrimoine culturel de l'Europe organisé par la Fédération de Russie le 22 septembre 2006 à Saint-Pétersbourg à l'occasion du lancement des journées européennes du patrimoine. Tout en soulignant la valeur du patrimoine culturel, les participants au colloque ont encouragé le Conseil de l'Europe à jouer un rôle actif dans le développement de différents mécanismes aux niveaux européen et national afin de promouvoir la conservation de ce patrimoine et de faciliter l'accès de tous à celui–ci.

Un autre volet de l'action du Conseil de l'Europe auquel la Fédération de Russie a toujours attaché et continuera à accorder une importance particulière concerne le domaine de la jeunesse. Nous ne parviendrons en effet à une plus grande unité de l'Europe que si nous réussissons à apprendre aux jeunes à se comprendre et à coopérer. Un Forum européen de la jeunesse pour la diversité, les droits de l'homme et la participation organisé du 21 au 25 septembre 2006 à Saint-Pétersbourg a réuni quatre cents représentants d'organisations de jeunesse de toute l'Europe. Ceux–ci ont souligné que la notion de mobilité des jeunes est un préalable essentiel à la promotion du rôle de la jeunesse dans la définition d'un avenir commun pour l'Europe et l'édification d'une Europe sans clivages. Nombre de conclusions et d'initiatives mentionnées dans la Déclaration du Forum devraient être réalisées sous la forme de projets du Conseil de l'Europe.

Une mobilité accrue et la participation des étudiants à la création d'une société de la connaissance et le Processus de Bologne ont été les principaux sujets d'un séminaire « Créer un espace européen de l'enseignement supérieur : le rôle des étudiants » qui s'est tenu à Moscou en novembre.

Enfin, étant donné la popularité croissante du sport, surtout chez les jeunes, le rôle du sport dans l'intégration et la prévention de l'exclusion et de la marginalisation de groupes sociaux ne doit pas être sous-estimé. La Présidence russe espère vivement que, suite à la Conférence des Ministres européens du sport qui s'est tenue à Moscou les 20 et 21 octobre, un Accord Partiel élargi du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport verra rapidement le jour.

F. Coopération avec les autres organisations internationales

Tout au long de sa Présidence, la Fédération de Russie a attaché une grande importance au développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales, conformément au souhait exprimé par les Chefs d'Etat de Gouvernement lors du Sommet de Varsovie.

Un premier axe de cette action doit être le renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, comme l'a souligné le Ministre russe des Affaires étrangères, M. Lavrov, dans son intervention devant l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre. La Fédération de Russie estime que la résolution sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 novembre offrira une base solide pour une meilleure interaction entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

C'est dans le même esprit que la Présidence russe a poursuivi les efforts de ses prédécesseurs visant à renforcer la coopération avec l'OSCE, afin de développer des initiatives opérationnelles conjointes sur des questions d'intérêt commun, en mettant à profit la complémentarité de leur action. Comme cela a été rappelé lors de la réunion "3+3" à haut niveau qui a eu lieu à New York le 21 septembre entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, ceci est particulièrement important dans les quatre domaines de coopération prioritaires retenus par les deux organisations, à savoir la lutte contre le terrorisme, la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, l'action contre la traite des êtres humains et la promotion de la tolérance et de la non-discrimination. La réunion du groupe de coordination Conseil de l'Europe/OSCE tenue à Strasbourg le 29 septembre a permis de faire le point des progrès accomplis dans ces quatre domaines et de formuler plusieurs propositions concrètes d'actions conjointes supplémentaires, par exemple en ce qui concerne l'implication de l'OSCE dans les travaux du Conseil de l'Europe sur la promotion du dialogue interculturel. Un motif tout particulier de satisfaction est l'atelier sur la prévention du terrorisme que le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont co-organisé à Vienne (voir plus haut). La Fédération de Russie espère vivement que de telles actions conjointes se multiplieront à l'avenir. Elle y veillera attentivement.

En ce qui concerne les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, la Fédération de Russie a déployé beaucoup d'efforts depuis mai pour faire avancer les négociations sur le projet de Mémorandum d'Accord qui doit fixer le cadre d'une coopération renforcée entre les deux organisations. La Présidence a cherché à ce que le Mémorandum soit le résultat d'un travail créatif collectif, en tenant compte des positions de toutes les parties intéressées, y compris des idées présentées par l'Assemblée parlementaire. Nous sommes reconnaissants à nos partenaires pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée à l'élaboration de ce document. Cela étant, le travail de rédaction a révélé de sérieux problèmes de nature politique et juridique qui ne pourront être résolus qu'à travers un compromis. Il n'a pas été possible à ce jour de parvenir à un accord sur les objectifs et les principes de la coopération interinstitutionnelle entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Les questions concernant la coopération juridique, la préservation de la cohérence du système européen de protection des droits de l'homme et le rôle du Conseil de l'Europe vis–à–vis des politiques développées par l'Union européenne, notamment la Politique européenne de voisinage, sont toujours en discussion.

La Fédération de Russie est prête à rechercher des solutions de compromis. Nous espérons que les Etats membres de l'Union européenne feront également preuve de compréhension et seront prêts à prendre en considération les préoccupations existantes. Les travaux qui devront se poursuivre sur le Mémorandum devront tenir compte des idées et des recommandations contenues dans le rapport de M. Juncker, en particulier de celles concernant la constitution d'un espace juridique paneuropéen et les principes et mécanismes de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La Présidence russe a été constamment en faveur de mettre en œuvre le plus rapidement possible la décision prise à la 116e Session du Comité des Ministres de créer un groupe de haut niveau pour examiner ce rapport et les recommandations qu'il contient. Nous espérons que le mandat du groupe sera adopté prochainement.

La Présidence russe est convaincue que la pratique consistant à inviter des représentants de l'Assemblée parlementaire aux réunions sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, y compris l'Union européenne, devrait être poursuivie. Nous considérons que les deux organisations bénéficieront de leur implication dans les échanges de vues sur les questions d'actualité liées à cette coopération, qui pourraient ainsi être mieux coordonnées.

G. Réforme de l'Organisation

Au cours de la Présidence russe, les travaux visant à réformer l'Organisation décrits au Chapitre V du Plan d'action se sont poursuivis en vue d'assurer la transparence et la rentabilité de celle–ci ainsi que la coopération et le partage des connaissances. Le Comité des Ministres a salué la nouvelle stratégie de communication du Conseil de l'Europe. De nouveaux éléments ont été introduits dans la politique des ressources humaines. Les Délégués des Ministres ont passé en revue la structure des instances subordonnées au Comité des Ministres et ont tenu une discussion approfondie sur la rationalisation de la présence du Conseil de l'Europe dans certains Etats membres, y compris en ce qui concerne les activités des bureaux d'information.

Toutefois, des discussions parfois difficiles sur le budget et la tendance inquiétante au déclin du Programme d'activités de l'Organisation face à l'augmentation de son budget global appellent à des mesures plus drastiques, en particulier à travers des économies dans les dépenses administratives et de personnel, qui constituent près des deux–tiers du budget de l'Organisation. Des mesures résolues sont nécessaires pour assurer un juste équilibre géographique et introduire une mobilité du personnel.

H. Coopération visant spécifiquement certains pays

Tout au long de la Présidence russe du Comité des Ministres, une attention particulière a été portée à développer la coopération intergouvernementale et à fournir l'assistance nécessaire aux réformes à travers des plans d'action et des programmes approuvés par le Comité des Ministres en faveur de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Serbie, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de l'Ukraine. Des missions d'observation des élections ont également été envoyées par le Conseil de l'Europe en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi qu'au Monténégro, que la Fédération de Russie espère voir devenir bientôt membre du Conseil de l'Europe.

Un certain nombres de rapports et de résolutions visant spécifiquement la façon dont des Etats membres se conforment aux obligations qu'ils ont souscrites en application de conventions du Conseil de l'Europe ont également été adoptés pendant la Présidence russe du Comité des Ministres.

La discussion sur les conflits régionaux a montré que l'avantage comparatif du Conseil de l'Europe tient non pas à son implication directe dans la résolution des conflits mais plutôt dans sa capacité à créer des conditions favorables à des solutions négociées et à accroître la confiance mutuelle.

La Fédération de Russie estime que l'objectif d'une adhésion du Bélarus au Conseil de l'Europe dans les plus brefs délais pourrait être plus efficacement atteint à travers un dialogue actif impliquant les autorités de la société civile.

Un développement bienvenu est l'accord intervenu en juillet entre le Conseil de l'Europe et l'OTAN, qui permettra au CPT de visiter tous les centres de détention du Kosovo pour vérifier si les conditions de détention y sont conformes à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Conclusion

La Fédération de Russie souhaiterait saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire Général et les agents du Secrétariat, ainsi que tous les Etats membres et les différentes institutions du Conseil de l'Europe, pour l'appui qu'ils lui ont manifesté tout au long de sa Présidence.

Le panorama qui précède montre que le Conseil de l'Europe peut devenir un mécanisme efficace de coopération au niveau paneuropéen et de création d'un espace juridique et humanitaire commun pour autant que ses Etats membres en aient la volonté politique. De nombreux événements de dimension paneuropéenne organisés par la Présidence ont confirmé le potentiel du Conseil de l'Europe et le désir des représentants des gouvernements, des experts et de la société civile de s'engager dans une coopération active dans différents domaines. Le Comité des Ministres devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir cette coopération. La Fédération de Russie espère que les initiatives et les propositions intéressantes formulées collectivement par les participants à ces événements recevront l'attention qu'elles méritent et un suivi approprié dans le cadre du Programme d'activités du Conseil de l'Europe.

La Fédération de Russie adresse ses meilleurs vœux de succès à Saint–Marin, qui va lui succéder à la Présidence, dans le renforcement du Conseil de l'Europe au bénéfice des Européens.